



**HAUTE-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2021-354

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE 31 / Secrétariat général commun départemental**

31-2021-09-28-00005 - Décision 2021-190 portant délégation de signature pour le Pole Ressources Humaines et Soins - secteur des plateformes RH (2 pages)

Page 3

31-2021-09-28-00006 - Décision 2021-191 - portant délégation de signature pour le Pole Ressources Humaines et Soins secteur protection sociale et maintien de l'emploi (2 pages)

Page 6

PREFECTURE 31

31-2021-09-28-00005

Décision 2021-190 portant délégation de signature pour le Pole Ressources Humaines et Soins - secteur des plateformes RH



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LE POLE RESSOURCES HUMAINES ET SOINS - SECTEUR DES PLATEFORMES RH**

**Le Directeur Général,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 juin 2018 portant nomination de **Monsieur Marc PENAUD** en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Toulouse et le procès-verbal d'installation de **Monsieur Marc PENAUD** en date du 2 juillet 2018,
- Sur proposition du Directeur Adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Soins concernant **Mesdames Marianne AUDEBERT, Amélie CANHA, Hélène CASTANY,**
- Sur proposition du Directeur Adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Soins concernant **Mesdames Florence MURCIA, Elsa FERRIER, Céline DELCOURT et Sandra FERNANDEZ,**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

En cas d'empêchement du Directeur Adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Soins et des Directeurs Adjointes au sein du Pôle Ressources Humaines et Soins, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Marianne AUDEBERT**, responsable de la Plateforme RH, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions des plateformes RH.

**Article 1.1**

En cas d'empêchement de **Madame Marianne AUDEBERT**, responsable de la Plateforme RH Purpan, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Florence MURCIA**, adjoint des cadres hospitaliers, encadrante de gestion RH sur la plateforme RH Purpan, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les contrats de travail, les attestations employeurs, les documents CAF et CPAM, les mises en demeure de régularisation d'absence et tous courriers se rapportant aux attributions des plateformes RH.

**Article 1.2**

En cas d'empêchement de **Madame Marianne AUDEBERT**, responsable de la Plateforme RH Purpan, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Elsa FERRIER**, adjoint des cadres hospitaliers, encadrante de gestion RH sur la plateforme RH Purpan, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les contrats de travail, les attestations employeurs, les documents CAF et CPAM, les mises en demeure de régularisation d'absence et tous courriers se rapportant aux attributions des plateformes RH.



## **ARTICLE 2**

En cas d'empêchement du Directeur Adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Soins et des Directeurs Adjointes au sein du Pôle Ressources Humaines et Soins, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Amélie CANHA**, responsable de la Plateforme RH, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions des plateformes RH.

### Article 2.1

En cas d'empêchement de **Madame Amélie CANHA**, responsable de la Plateforme RH Rangueil, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Céline DELCOURT**, adjoint des cadres hospitaliers, encadrante de gestion RH sur la plateforme RH Rangueil, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les contrats de travail, les attestations employeurs, les documents CAF et CPAM, les mises en demeure de régularisation d'absence et tous courriers se rapportant aux attributions des plateformes RH.

### Article 2.2

En cas d'empêchement de **Madame Amélie CANHA**, responsable de la Plateforme RH Rangueil, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Sandra FERNANDEZ**, adjoint des cadres hospitaliers, encadrante de gestion RH sur la plateforme RH Rangueil, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les contrats de travail, les attestations employeurs, les documents CAF et CPAM, les mises en demeure de régularisation d'absence et tous courriers se rapportant aux attributions des plateformes RH.

## **ARTICLE 3**

En cas d'empêchement du Directeur Adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Soins et des Directeurs Adjointes au sein du Pôle Ressources Humaines et Soins, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Hélène CASTANY**, responsable de la Plateforme RH, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions des plateformes RH.

## **ARTICLE 4**

Sont exclus de la délégation accordée :

- les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux et locaux
- les actes engageant le CHU dans ses relations avec les élus nationaux ou locaux.

## **ARTICLE 5**

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 28 septembre 2021

Le Directeur Général,

**Marc FENAUD**

Le Directeur Général Adjoint

**Anne FERRER**



PREFECTURE 31

31-2021-09-28-00006

Décision 2021-191 - portant délégation de signature pour le Pole Ressources Humaines et Soins secteur protection sociale et maintien de l'emploi



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LE POLE RESSOURCES HUMAINES ET SOINS SECTEUR PROTECTION SOCIALE ET  
MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

**Le Directeur Général,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 juin 2018 portant nomination de **Monsieur Marc PENAUD** en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Toulouse et le procès-verbal d'installation de **Monsieur Marc PENAUD** en date du 2 juillet 2018,
- Sur proposition du Directeur Adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Soins concernant **Madame Virginie DAVITYAN, Madame Carole FAVAREL, Madame Séverine PUJOL.**

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

En cas d'empêchement du Directeur Adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Soins et des Directeurs Adjointes au sein du Pôle Ressources Humaines et Soins, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Virginie DAVITYAN**, responsable du secteur de la protection sociale et du maintien dans l'emploi de la direction des Ressources Humaines, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions du secteur de la protection sociale et du maintien dans l'emploi de la direction des Ressources Humaines.

**ARTICLE 2**

En cas d'empêchement du Directeur Adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Soins et des Directeurs Adjointes au sein du Pôle Ressources Humaines et Soins, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Carole FAVAREL et Madame Séverine PUJOL** gestionnaires RH du secteur de la protection sociale et du maintien dans l'emploi de la direction des Ressources Humaines, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions du secteur de la protection sociale et du maintien dans l'emploi de la direction des Ressources Humaines.

**ARTICLE 3**

Sont exclus de la délégation accordée :

- les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux et locaux
- les actes engageant le CHU dans ses relations avec les élus nationaux ou locaux.

**ARTICLE 4**

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 28 septembre 2021

Le Directeur Général,  
Le Directeur Général Adjoint  
Anne FERRER  
Marc PENAUD

